

MANIFESTER EST UN DROIT FONDAMENTAL.

IL DOIT ÊTRE DÉFENDU

Depuis le 11 mai, le couple exécutif a décidé de réprimer toute forme de protestation publique. En dépit du respect des gestes barrières, il mobilise les forces de l'ordre pour bloquer et verbaliser une chaîne humaine à l'Île-Saint-Denis (93) contre des violences racistes commises par des policiers, un cortège syndical de voitures à Marseille pour l'emploi et les services publics, des rassemblements ponctuels de « gilets jaunes », des protestations des personnels infirmiers et de médecins devant des hôpitaux.

La liberté de circulation est rétablie dans les centres commerciaux et l'espace public ; il sera prochainement possible, par faveur spéciale, d'aller au Puy du Fou, de se rassembler dans les lieux de culte et de se rendre dans les bureaux de vote pour le second tour des municipales. Pour le gouvernement, consommer, déambuler, se divertir, prier ou voter : c'est oui. Protester dans la rue, c'est fermement non.

Le droit de manifester est un droit fondamental, garanti par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Il distingue les démocraties libérales des régimes autoritaires. Avec cette interdiction absolue qu'il impose, avec un état d'urgence reconduit avec des pouvoirs exorbitants donnés au gouvernement, le maintien entre parenthèses du fonctionnement normal de nos institutions, l'exécutif avance sur une dangereuse ligne de crête. Celle-là même qui conduit à l'autoritarisme, affaiblit la démocratie, menace la paix civile.

Il s'agit d'une atteinte grave. Face à quoi, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) a décidé d'engager un recours contre l'article 7 du décret du 11 mai 2020 qui maintient cette interdiction et autorise la répression d'une liberté fondamentale.

La LDH appelle solennellement tous les acteurs politiques, syndicaux et associatifs à se dresser contre ce déni de droit et à intervenir pour obliger l'exécutif à ouvrir sans délai les discussions sur des solutions adaptées et permettant de concilier prévention sanitaire et liberté de manifestation.

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 25 MAI 2020

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

